

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Section des Installations Classées**

**Communes de BREBIERES et CORBEHEM**

-----  
**Enregistrement d'une usine de fabrication et de façonnage  
de cartons ondulés située Chemin de la Ventelle, sur les communes  
de BREBIERES (62117) et CORBEHEM (62112)**

-----  
**S.A.S PROGROUPO BOARD**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La **S.A.S PROGROUPO BOARD** dont le siège social se situe au 1020, Boulevard Ouest – 62138 DOUVRIN, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une usine de fabrication et de façonnage de cartons ondulés située Chemin de la Ventelle, sur les communes de BREBIERES (62117) et CORBEHEM (62112).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 15 juin 2022.

Le dossier est consultable en mairie de **BREBIERES**, commune d'implantation du projet, du 11 juillet 2022 au 12 août 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.